

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 juin 2022

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun  
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Azoug, M. Martin S., M. Chabani

-----



## Délibération n° 05-03 du 30 juin 2022

**VALORISATION DES DÉBLAIS DE LA ZAC « CLUSTER DES MÉDIAS » DANS LE CADRE DES CHANTIERS DE DÉPOLLUTION ET DE RENATURATION DU TERRAIN DES ESSENCES : 1<sup>ÈRE</sup> CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES (SOLIDEO).**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le projet de convention ci-annexé entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) pour la gestion des déblais de chantier de la ZAC « Cluster des Médias » et leur valorisation dans le cadre du chantier de dépollution du terrain des Essences ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer la convention, ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à la mise en œuvre de l'apport de terres sur le terrain des Essences.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Abstention(s) de :  
Mme Denis

Mme Saïd-Anzum n'use pas du pouvoir de M. Constant pour "SOLIDEO"

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*